



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20191217-DELIB46-DE
Reçu le 18/12/2019

Comité Syndical du 17 Décembre 2019

Délibération n°46/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le dix-sept décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 29 novembre 2019.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Jacques Chabot, Philippe Bouty, Didier Jobit, Xavier Bonnefont, François Elie et Guy Etienne.

Mesdames Stéphanie Garcia, Marie-Henriette Beaugendre, Christine Labrousse, Florence Pechevis, Elisabeth Lasbugues et Fabienne Godichaud.

Membres absents ou excusés : Messieurs William Jacquillard, Mathieu Hazouard, Daniel Sauvaitre Didier Villat, Samuel Cazenave et Jean-Hubert Lelièvre,.

Mesdames Martine Pinville et Jeanne Filloux.

Membres consultatifs présents : Monsieur Daniel Braud et Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Andreas Koch et Madame Cécile François.

Objet : Budget du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis 2019 – Décision Modificative N°3

Le budget primitif 2019 du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, voté le 26 mars 2019, ainsi que les décisions modificatives n°1 et 2 votées les 18 juin et 23 septembre 2019, ont permis de couvrir les engagements pris pour l'année 2019 lors de la présentation des orientations budgétaires.

Une décision modificative n°3 vous est présentée afin de procéder aux mouvements budgétaires destinés permettre la passation, sur l'opération correspondante, des écritures liées à la livraison à soi-même pour les treize derniers logements de la résidence étudiante l'Auberge espagnole.

Investissement : virement de crédits

Dépenses Opération 0906	27 000 €	2132 – Immobilisations corporelles – Immeubles de rapport
Dépenses Compte 21	-27 000 €	2132 – Immobilisations corporelles – Immeubles de rapport

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical - à l'unanimité (13 présents – 13 votants – 13 voix « pour ») - adoptent la Décision Modificative n°3 au Budget 2019, telle qu'elle est proposée ci-dessus.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 18 déc. 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 18 déc. 2019
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 18 décembre 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis